

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

24 AVRIL 2026

SESSION ORDINAIRE

PROCES-VERBAL

Le vendredi 24 avril 2026 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 20 avril 2026, par le Maire, sous la présidence de Sylvie MOREAU, Maire.

Sylvie MOREAU- Claude CASINI – Antoine MASCARELLO – Anne Laure BONHOURE – Jean-François DAVEO – Karine AUGADE – Elisabeth FERET – Alain BOUCHARINC – Florentine BALDI – Gregory CELANDRONI - Félix MAZARE – Johanna BOGANIM – Mégan GAGLIO - Morgan MILANO– Caroline FRANCA – Jean-Charles QUERCIA – Evelyn SCANDOLA

Pouvoirs : Johan IRENEE à Sylvie MOREAU– Maryse SASSI CAIRASCHI à Claude CASINI

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	17	2	

Le quorum étant atteint (16/19), la séance peut débuter.

Mme Karine AUGADE a été désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2026 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1.	<i>Décisions du maire prises par délégation (2026_)</i>	3
2.	<i>Transports – compte financier unique 2025 (2026_)</i>	4
3.	<i>Caisse des Ecoles – Compte financier unique 2025 (2026_)</i>	5
4.	<i>Crèche– Compte financier unique 2025 (2026_)</i>	7
5.	<i>Budget principal – Compte financier unique 2025 (2026_)</i>	8
6.	<i>Affectation du résultat 2025 – budget annexe des transports (2026_)</i>	9
7.	<i>Affectation du résultat 2025 – budget annexe de la crèche (2026_)</i>	10
8.	<i>Affectation du résultat 2025 – Budget principal (2026_)</i>	11
9.	<i>Budget primitif 2026 - Transports (2026_)</i>	12
10.	<i>Budget primitif 2026 - Crèche (2026_)</i>	13
11.	<i>Bilan annuel 2025 et révision des AP et des CP (2026_)</i>	14
12.	<i>Budget primitif 2026 – Budget principal (2026_)</i>	23
13.	<i>Fixation des taux d'imposition 2026 (2026_)</i>	24
14.	<i>Admission en non-valeur (2026_)</i>	25
15.	<i>Création d'un poste d'animateur territorial (2026_)</i>	26
16.	<i>Approbation du règlement intérieur du conseil municipal (2026_)</i>	27
17.	<i>Approbation du règlement budgétaire et financier (2026_)</i>	28
18.	<i>Acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA en 2025 (2026_)</i>	29
19.	<i>APF PACA – cession de parcelles à la commune (2026_)</i>	30
20.	<i>Renouvellement de la convention de nomination du médecin référent santé et accueil inclusif – crèche municipale (2026_)</i> 32	
21.	<i>Travaux d'urgence – Fort central – approbation du plan de financement (2026_)</i>	34
22.	<i>Approbation de la convention de prêt – exposition Musée des Merveilles (2026_)</i>	36
23.	<i>Approbation du projet d'aménagement forestier – 2026-2045 (2026_)</i>	37
24.	<i>Constitution de la commission communale des impôts directs (2026_)</i>	38
25.	<i>Autorisation de surplomb du domaine public pour création d'un balcon (2026_)</i>	40
26.	<i>Autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre - Parapente (2026_)</i>	41
27.	<i>Renouvellement de l'écran du cinéma – Subvention CNC (2026_)</i>	42
28.	<i>Rapport d'activité de la CARF – année 2025 (2026_)</i>	43

1. Décisions du maire prises par délégation (2026_27)

Par délibérations en date du 4 avril 2026, le conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour le traitement de certaines affaires prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L2122-23 de ce même code, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises dans ce cadre :

Du 30 Mars 2026 au 20 avril 2026 :

1 décision portant attribution de concession funéraire pour une durée de 15 ans et 2 décisions portant renouvellement de concession (durée de 15 ans).

1 décision portant acceptation d'un don de SAS le Prince Albert de Monaco pour les travaux de restauration de l'église de Granile pour un montant de 3000 euros

1 décision relative à une location de la salle des fêtes

Des marchés passés, au nombre de 43 depuis le dernier compte rendu au conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de 43, pour un montant de 50 927,79 € HT.

Dont les marchés non formalisés supérieurs à 4.500 € HT :

13/04/2026	G.M.S. Nettoyage	Réparation et réfection sol salle des fêtes	4 918,00
14/04/2026	UJ LOC	location structures fête paysanne	4 959,00
		Location chapiteau St Dalmas	
20/04/2026	MARTEL EVENTS	montage démontage chapiteau Tende	8 300,00

Aucun marché formalisé à procédure adaptée :

Aucune modification de marché

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu,

Prend connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Madame Johanna BOGANIM demande a qui est louée la salle des fêtes, il lui est répondu qu'il s'agit de la location par la boulangerie LELEU pour fêter les 20 ans d'exercice.

2. Transports – compte financier unique 2025 (2026_27)

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locale.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Pour l'année 2025, le CFU du budget annexe des transports présente les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	8 067,88	6 222,00	-1 845,88
	Investissement	0,00	0,00	0,00
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		6 278,33	6 278,33
	Investissement		29 331,16	29 331,16
		=	=	
Résultat de clôture	Fonctionnement	8 067,88	12 500,33	4 432,45
	Investissement	0,00	29 331,16	29 331,16
	TOTAL	8 067,88	41 831,49	33 763,61
		+	+	
Reste à réaliser à reporter en 2025	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00
		=	=	
Résultat cumulé	Fonctionnement	8 067,88	12 500,33	4 432,45
	Investissement	0,00	29 331,16	29 331,16
	TOTAL cumulé	8 067,88	41 831,49	33 763,61

Le vote par le conseil municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif et les décisions modificatives 2025

Entendu le rapport de présentation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les résultats du Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe des transports tels que présentés ci-dessus
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU

Madame Johanna BOGANIM demande si les citoyens présents peuvent savoir ce que contient le budget des transports afin d'être informé. Madame le maire lui répond que cela retrace les dépenses et les recettes de 2025. Madame Isabelle FRANCA, secrétaire générale, précise qu'une fois que toutes les délibérations sont votées elles sont publiées sur le site internet de la Commune et tout le monde peut consulter ou télécharger l'ensemble des documents relatifs aux budget y compris les rapports de présentation. Ils peuvent également demander en mairie a en avoir copie.

3. Caisse des Ecoles – Compte financier unique 2025 (2026_28)

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locale.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Pour l'année 2025, le CFU du budget annexe de la caisse des écoles présente les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		1 217,69	1 217,69
	Investissement		3 249,58	3 249,58
		=	=	
Résultat de clôture	Fonctionnement	0,00	1 217,69	1 217,69
	Investissement	0,00	3 249,58	3 249,58
	TOTAL	0,00	4 467,27	4 467,27
		+	+	
Reste à réaliser à reporter en 2025	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00
		=	=	
Résultat cumulé	Fonctionnement	0,00	1 217,69	1 217,69
	Investissement	0,00	3 249,58	3 249,58
	TOTAL cumulé	0,00	4 467,27	4 467,27

Le vote par la conseil municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif et les décisions modificatives 2025

Entendu le rapport de présentation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les résultats du Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe de la caisse des écoles tels que présentés ci-dessus
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU

Madame Johanna BOGANIM fait remarquer que dans les dépenses de l'exercice les chiffres sont à 0. Madame Isabelle FRANCA, lui indique que c'est parce que le budget de la caisse des écoles a été mis en sommeil depuis un an. L'idée étant que les comptes de la caisse des écoles a été intégrer dans le budget principal. C'est un budget qui nécessitait un certain nombre de travail administratif pour des choses qui aujourd'hui peuvent être individualisées dans le budget principal. Dans la mesure où on fonctionne avec des services et sous services, on est capable d'individualiser toutes les

dépenses et recettes affectées à la caisse des écoles. Mais il y a toujours les mêmes crédits qu'avant. Elle précise que c'est aussi à la demande de la trésorerie qui a souhaité que soient supprimés tous ces budgets annexes qui aujourd'hui deviennent inutiles à la fois par le faible montant et le nombre de factures qui pouvaient être gérées.

Monsieur Félix MAZARE précise qu'au bout de trois ans il n'est plus en sommeil et est complètement intégré au budget principal.

4. Crèche– Compte financier unique 2025 (2026_29)

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locale.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Pour l'année 2025, le CFU du budget annexe de la crèche présente les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	390 083,92	431 831,23	41 747,31
	Investissement	21 630,29	29 078,07	7 447,78
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		88 941,86	88 941,86
	Investissement		12 892,30	12 892,30
		=	=	
Résultat de clôture	Fonctionnement	390 083,92	520 773,09	130 689,17
	Investissement	21 630,29	41 970,37	20 340,08
	TOTAL	411 714,21	562 743,46	151 029,25
		+	+	
Reste à réaliser à reporter en 2024	Fonctionnement	0,00	0,00	0.00
	Investissement	0,00	0,00	0,00
		=	=	
Résultat cumulé	Fonctionnement	390 083,92	520 773,09	130 689,17
	Investissement	21 630,29	41 970,37	20 340,08
	TOTAL cumulé	411 714,21	562 743,46	151 029,25

Le vote par la conseil municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif et les décisions modificatives 2025

Entendu le rapport de présentation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les résultats du Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe de la crèche tels que présentés ci-dessus
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU

5. Budget principal – Compte financier unique 2025 (2026_30)

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locale.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Pour l'année 2025, le CFU du budget principal présente les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	2 909 139,36	3 372 713,08	463 573,72
	Investissement	3 639 662,44	1 835 024,89	-1 804 637,55
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		1 618 329,92	1 618 329,92
	Investissement	117 350,94		-117 350,94
		=	=	
Résultat de clôture	Fonctionnement	2 909 139,36	4 991 043,00	2 081 903,64
	Investissement	3 757 013,38	1 835 024,89	-1 921 988,49
	TOTAL	6 666 152,74	6 826 067,89	159 915,15
		+	+	
Reste à réaliser à reporter en 2026	Fonctionnement	0,00	0,00	0.00
	Investissement	485 243,68	1 316 037,76	830 794,08
		=	=	
Résultat cumulé	Fonctionnement	2 909 139,36	4 991 043,00	2 081 903,64
	Investissement	4 242 257,06	3 151 062,65	-1 091 194,41
	TOTAL cumulé	7 151 396,42	8 142 105,65	990 709,23

Le vote par le conseil municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif et les décisions modificatives 2025

Entendu le rapport de présentation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les résultats du Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal tels que présentés ci-dessus
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU

Madame Johanna BOGANIM demande s'il s'agit du budget de cette année, Madame le maire lui répond qu'il s'agit de 2025.

Monsieur Antoine MASCARELLO lui précise qu'il s'agit du compte financier de 2025.

6. Affectation du résultat 2025 – budget annexe des transports (2026_31)

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2026, le 24 avril 2026.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique 2025 fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 4 432,45€

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2025 fait apparaître :

- Un excédent de financement de : 29 331,16 €

Considérant l'absence de restes à réaliser,

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 0,00 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 4 432,45 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe des transports comme ci-dessus décrit.

7. Affectation du résultat 2025 – budget annexe de la crèche (2026_32)

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, le 24 avril 2026.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique 2025 fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 130 689,17 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2025 fait apparaître :

- Un excédent de financement de : 20 340,08 €

Considérant l'absence de reste à réaliser

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 0,00 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 130 689,17 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe des transports comme ci-dessus décrit.

8. Affectation du résultat 2025 – Budget principal (2026_33)

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, le 24 avril 2026.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique 2025 fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 2 801 903,64 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2025 fait apparaître :

- Un déficit de financement de : - 1 091 194,41 €

Considérant que les restes à réaliser dégagent un excédent de financement de : 830 794,08 €

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 1 091 194,41 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 990 709,23 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe des transports comme ci-dessus décrit.

9. Budget primitif 2026 - Transports (2026_34)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du service des transports qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 11 300,00 €
- Recettes : 11 300,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 29 331,16 €
- Recettes : 29 331,16 €

Madame Johanna BOGANIM souhaite connaître où sera investit cet argent. Monsieur Félix MAZARE lui répond qu'en ce qui concerne le fonctionnement il s'agit des dépenses courantes et pour l'investissement il s'agit des dépenses liées au véhicule électrique.

Madame Johanna BOGANIM demande si le véhicule électrique est loué, il lui est répondu que oui. Monsieur Félix MAZARE précise que le coût d'achat, compte tenu du type de véhicule, ne serait pas intéressant.

Madame Isabelle FRANCA, indique que dans le rapport de présentation tout est détaillé. Elle rappelle qu'il y a un rapport de présentation pour chaque budget.

10. Budget primitif 2026 - Crèche (2026_35)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du service de la crèche qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 449 585,00 €
- Recettes : 449 585,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 46 400,08 €
- Recettes : 46 400,08 €

Monsieur Jean-Charles QUERCIA souhaite revenir sur le budget des transports et demande s'il n'avait pas été question de le faire prendre en charge par la CARF. Madame Isabelle FRANCA lui répond qu'effectivement il y a l'idée qu'il faudrait passer une convention avec la CARF, mais si c'est transmis à la CARF le cout sera défalqué de l'attribution de compensation.

Par rapport à la CARF, Madame le maire souhaite indiquer que lors de la réunion de la semaine dernière il a été clairement indiqué qu'il n'y avait pas d'argent.

11. Bilan annuel 2025 et révision des AP et des CP (2026_36)

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération du conseil municipal distincte de celle du budget. Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) en cours, et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Considérant qu'il est proposé de constater les réalisations 2025 et d'apporter les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

➤ AP/CP – travaux de protection contre les chutes de blocs

Par délibération en date du 11 avril 2025, le conseil municipal a approuvé le bilan et la modification de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
6 383 400,00	0,00	0,00	300 000,00	1 200 000,00	1 983 400,00	1 700 000,00	1 200 000,00

Au vu des crédits réalisés en 2025 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2025)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
6 383 400,00	0,00	0,00	70 000,00	1 430 000,00	1 983 400,00	1 700 000,00	1 200 000,00

➤ **AP/CP – Réfection de la route du quartier Avraire**

Par délibération en date du 11 avril 2025, le conseil municipal a approuvé le bilan et la modification de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 600 000,00	0,00	453 422,30	1 146 577,70	0,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2025 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2025)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1 600 000,00	453 422,30	1 106 577,70	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Réfection du pont de l'arme creuse**

Par délibération en date du 11 avril 2025, le conseil municipal a approuvé le bilan et la modification de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 035 801,43	0,00	293 718,24	300 000,00	442 083,19	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2025 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2025)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1 035 801,43	293 718,24	0,00	0,00	742 083,19	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Plan guide – Petites villes de demain**

Par délibération en date du 11 avril 2025, le conseil municipal a approuvé le bilan et la modification de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2024)	2024	2024	2025	2026	2027	2028
88 260,00	20 340,00	26 640,00	41 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2025, cette autorisation de programme est désormais terminée et son bilan est le suivant :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2025)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
88 260,00	46 980,00	41 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Construction d'une cabane pastorale à Aurusi**

Par délibération en date du 11 avril 2025, le conseil municipal a approuvé le bilan et la modification de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
160 000,00	1 000,00	3 500,00	50 000,00	105 500,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2025 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2025)	2025	2026	2027	2027	2028	2029
160 000,00	4 500,00	2 700,00	150 000,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Réfection du cimetière de Saint Dalmas**

Par délibération en date du 11 avril 2025, le conseil municipal a approuvé le bilan et la modification de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 570 000,00	8 184,00	50 486,90	800 324,00	711 005,10	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2025 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2025)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1 927 700,00	58 670,90	54 495,82	1 764 500,00	50 033,28	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Reconstruction du mur du stade de Saint Dalmas**

Par délibération en date du 11 avril 2025, le conseil municipal a approuvé le bilan et la modification de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 200 000,00	0,00	25 938,00	700 000,00	474 062,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2025 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2025)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
595 938,00	25 938,00	0,00	550 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Reconstruction de la piscine**

Par délibération en date du 11 avril 2025, le conseil municipal a approuvé le bilan et la modification de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
2 400 000,00	6 636,00	0,00	700 000,00	1 693 364,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2025 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2025)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1 600 000,00	6 636,00	0,00	700 000,00	500 000,00	393 364,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Reconstruction du pont de la Pia**

Par délibération en date du 11 avril 2025, le conseil municipal a approuvé le bilan et la modification de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 755 000,00	0,00	497 592,98	500 000,00	757 407,02	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2025 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2025)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1 755 000,00	497 592,98	0,00	0,00	1 257 407,02	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Reconstruction du pont de la carrière de pierres vertes**

Par délibération en date du 11 avril 2025, le conseil municipal a approuvé le bilan et la modification de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 600 000,00	0,00	453 422,30	1 146 577,70	0,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2025 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2025)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1 371 330,45	385 157,86	0,00	0,00	986 172,59	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Installation de sirènes dans les hameaux**

Par délibération en date du 11 avril 2025, le conseil municipal a approuvé l'ouverture de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2025	2026	2027	2028
126 000,00	0,00	0,00	126 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2026 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2025)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
126 000,00	0,00	0,00	126 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Réhabilitation de la cabane de Valette**

Par délibération en date du 11 avril 2025 , le conseil municipal a approuvé l'ouverture de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
209 640,00	0,00	5 800,00	150 000,00	53 840,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2025 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2025)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
161 038,00	5 800,00	140 238,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Sécurisation du secteur des hauts de Tende**

Par délibération en date du 11 avril 2025 , le conseil municipal a approuvé l'ouverture de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
132 000,00	0,00	0,00	125 160,00	6 840,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2025 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2025)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
132 000,00	0,00	0,00	130 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Vermenagna III**

Par délibération en date du 11 avril 2025 , le conseil municipal a approuvé l'ouverture de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2023)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
54 240,00	0,00	0,00	22 000,00	32 240,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2025 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2024)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
54 240,00	0,00	0,00	54 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Pôle Pêche - MIRV**

Par délibération en date du 11 avril 2025 , le conseil municipal a approuvé l'ouverture de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
654 000,00	0,00	0,00	380 000,00	274 000,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2025 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2025)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
654 000,00	0,00	7 968,00	500 000,00	146 032,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Réfection de la voie romaine**

Par délibération en date du 11 avril 2025 , le conseil municipal a approuvé l'ouverture de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
819 300,00	0,00	232 314,33	586 985,67	0,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2025 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2025)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
819 300,00	232 314,33	566 963,44	20 022,23	0,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Réfection de la voie d'accès au parking du vieux Tende**

Par délibération en date du 11 avril 2025 , le conseil municipal a approuvé l'ouverture de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
215 500,00	0,00	61 090,97	154 409,03	0,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2025 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2025)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
215 500,00	61 090,97	149 092,58	5 316,45	0,00	0,00	0,00	0,00

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,:

- D'approuver l'ensemble des modifications d'autorisation de programme et des crédits de paiement telles décrites ci-dessus
- De prévoir l'inscription au budget primitif 2026 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus
- D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme.

Monsieur Félix MAZARE demande pour rappel à quoi correspond les termes AP et CP, Madame Isabelle FRANCA, lui répond qu'il s'agit des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement. Elle précise qu'il s'agit d'opération qui avaient été votées lors de la précédente municipalité et ajoute que lorsque le conseil décide de créer une autorisation de programme, il vote une enveloppe globale de l'ensemble de l'opération. Ensuite cette opération est pluri annualisée. Ce sont de grosses opérations qui nécessitent d'être réalisées sur plusieurs exercices et donc les crédits de paiement vont correspondre à ce qui va être affecté chaque année sur 2, 3, 4 ou 5 ans. Donc ce qui avait été voté c'est l'autorisation de programme et toutes les années on fait un bilan, on réajuste les crédits de paiement en fonction des réalisations réelles de l'année écoulée et du coup on reventile ces crédits de paiement qui n'auraient pas été utilisés sur l'année sur les années suivantes.

Madame Johanna BOGANIM demande si le premier tableau correspond bien au prévisionnel, il lui est répondu que oui. Elle demande pour le cimetière de Saint Dalmas si le montant inscrit de 54500 € correspond bien au réalisé et si oui de quoi s'agit-il, Madame la secrétaire générale lui répond qu'il s'agit des études.

Madame le maire précise que tous les travaux qui ont été entrepris après la tempête Alex ont été soumis à des études qui sont souvent assez importantes.

Madame Isabelle FRANCA précise que pour la construction du cimetière il y a une révision du montant de l'autorisation de programme qui est en concordance avec le mur du stade. C'est-à-dire que ces deux opérations ont été scindées parce qu'il s'agit de deux choses différentes mais comme il y a un seul marché aujourd'hui pour ces travaux, ils sont réalisés de manière concomitante, ce qui fait qu'on augmente l'autorisation de programme du cimetière et on diminue l'autorisation de programme qui concernant le mur du stade et cela au vu des résultats des appels d'offres qui ont été lancés.

Madame Johanna BOGANIM demande si pour la piscine il n'y a pas eu d'études, il lui est répondu que pour l'instant il n'y a eu qu'une étude hydraulique.

Elle demande si en 2026 il n'y aura pas de dépenses pour la reconstruction de la piscine, il lui est répondu qu'il y a des crédits de paiement inscrits et qu'il y aura possiblement des études réalisées en 2026.

Monsieur Morgan MILANO trouve qu'il serait intéressant de lister les grands titres, sans rentrer dans le détail de chaque tableau mais au moins les grands titres.

12. Budget primitif 2026 – Budget principal (2026_37)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Madame le Maire, approuve l'unanimité le budget primitif 2026 du budget principal qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 4 245 276,21 €
- Recettes : 4 245 276,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 8 611 620,85 €
- Recettes : 8 611 620,85 €

Madame Johanna BOGANIM demande si cela reprend ce qu'on vient de voir précédemment. Madame Isabelle FRANCA lui indique que ce que l'on vient de voir correspond uniquement à de l'investissement mais ce n'est qu'une partie ce sont celles qui sont votées en AP CP. La il s'agit de l'ensemble du budget qui est bien détaillé dans le rapport de présentation.

13. Fixation des taux d'imposition 2026 (2026_38)

Madame le Maire expose à ses collègues que le produit de référence fiscal des taxes directes locales à taux constants s'élève pour l'exercice 2026 à 1 026 905 euros, compte tenu des bases prévisionnelles desdits impôts, communiquées par les Services Fiscaux.

Compte tenu des éléments de préparation du budget primitif pour l'exercice 2026, Madame le Maire propose de fixer les taux d'imposition comme suit afin d'obtenir un produit attendu de la fiscalité directe locale de 1 026 905 euros (pas d'augmentation).

Pour rappel, les taux actuels sont les suivants :

-	Taxe Foncière bâtie (TFB) :	25,57 %
-	Taxe Foncière non bâtie (TFNB) :	31,83 %
-	Taxe d'Habitation (TH) :	16,41 %

Le conseil municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

de fixer les taux d'imposition suivants :

-	Taxe Foncière bâtie (TFB) :	25,57 %
-	Taxe Foncière non bâtie (TFNB) :	31,83 %
-	Taxe d'Habitation (TH) :	16,41 %

14. Admission en non-valeur (2026_39)

Le Maire expose à ses collègues que des titres de recettes sur diverses créances émis par la Commune n'ont pu être recouverts par le comptable public.

A la demande du Trésor Public, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur ou de les considérer comme éteintes.

Par délibération en date du 4 avril 2026, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour admettre en non-valeur des titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par la comptable publique, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

La présente délibération vise à admettre en non-valeur les titres supérieurs à 100 €.

Les états visés du receveur municipal faisant état de ces demandes sont annexés à cette délibération. Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à :

Pour le budget principal : 28 000,78 €

Elles seront mandatées sur l'exercice 2026.

Le Conseil municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées en pièces annexes.

15. Création d'un poste d'animateur territorial (2026_40)

Madame le maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;
- **Considérant** que pour les besoins du service d'accueil péri et extrascolaire il est nécessaire de créer un emploi d'animateur dont les missions seront les suivantes, sous la responsabilité du directeur du centre de loisirs :
 - Accueil des enfants et animation dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.
 - Animation sur le temps scolaire à l'école de Tende

Madame le maire propose au conseil municipal la création à compter du 1^{er} mai 2026 de l'emploi permanent suivant :

- Cadre d'emploi : ANIMATEURS TERRITORIAUX
- Catégorie hiérarchique : B
- Grade : Animateur
- Temps : complet
- Durée hebdomadaire : 35 heures annualisées

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'accueil des enfants et de l'animation dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire ainsi que sur le temps scolaire et dont le détail figurera dans la fiche de poste.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'animateur.

Madame le maire est chargé du recrutement de l'agent qui sera affecté à ce poste et dont la nomination s'effectuera par arrêté municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ❖ La création de l'emploi permanent suivant :
 - Cadre d'emploi : ANIMATEURS TERRITORIAUX
 - Catégorie hiérarchique : B
 - Grade : Animateur
 - Temps : complet
 - Durée hebdomadaire : 35 heures annualisées
- ❖ De modifier le tableau des effectifs et emplois de la commune de Tende.
- ❖ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

16. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal (2026_41)

Madame le Maire expose à ses collègues que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants en vertu de l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

Madame le Maire propose de valider le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération et d'approuver son entrée en vigueur dès son adoption.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

17. Approbation du règlement budgétaire et financier (2026_42)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la ville de Tende applique la norme comptable M57.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, le règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire. Néanmoins, comme la commune a décidé d'adopter une gestion pluriannuelle des crédits, elle doit adopter un règlement budgétaire et financier. Aussi, par délibération en date du 31 Mars 2023, la commune de Tende avait adopté un règlement budgétaire et financier.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'adoption du règlement financier et budgétaire pour la nouvelle mandature. Celui-ci pourra être révisé à tout moment par un nouveau vote du conseil municipal.

Le règlement budgétaire a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Commune de Tende met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Un projet de règlement a été établi et transmis aux conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

18. Acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA en 2025 (2026_43)

La commune de Tende et l'EPF PACA ont engagé un partenariat au travers d'une convention d'intervention foncière « protection contre les risques naturels » en procédant à des acquisitions foncières.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales demande à ces dernières de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées. L'article L 2241-1, notamment son deuxième alinéa, précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou bien par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

L'action de l'EPF s'inscrivant dans ce cadre, l'établissement doit permettre à la commune de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour son compte en lui adressant annuellement un récapitulatif des acquisitions et cessions réalisées.

En conséquence, le tableau joint rend compte des acquisitions et cessions réalisées en 2025 sur notre territoire.

Il convient donc de demander à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2025 annexé à la présente délibération,

19. EPF PACA – cession de parcelles à la commune (2026_44)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations n°2021_65, 2021_78, 2021_80, 2022_79 en date des 02/07/2021, 10/09/2021, 22/10/2021, 08/07/2022, 22/09/2023, 12/04/2024, 9/08/2024, 4/10/2024, le Conseil Municipal a listé les biens à acquérir dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») suite à la Tempête Alex survenue les 02 et 03 octobre 2020.

Une convention cadre relative aux modalités d'intervention foncière de l'EPF sur les Vallées de la Tinée, de la Vésubie, de la Roya et de la Haute Vallée du Var suite aux intempéries du 2 et 3 octobre 2020 a été signée par l'Etat et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF) le 12 janvier 2021. Un avenant n°1 à cette convention, signé le 6 juillet 2021, a permis à l'EPF de bénéficier directement des subventions issues du FPRNM dans le cadre des acquisitions amiables de biens des propriétaires sinistrés.

Une convention d'intervention foncière relative à la Protection contre les risques naturels majeurs sur le territoire communal a été signée le 16 mars 2022 avec les communes de Tende, Fontan, Saorge, Breil-sur-Roya, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, l'Etat et l'EPF. Elle prévoit que l'EPF, après avoir procédé à l'acquisition amiable des biens visés, le cas échéant, à leur démolition, cède ces biens aux communes concernées.

Vu les acquisitions amiables réalisées par l'EPF pour les biens ci-dessous :

Références cadastrales	Nom de l'ancien propriétaire
CK 250, 252 , 253	SASSI - LEVESQUE

Et conformément aux termes de la convention cadre, de son avenant n°1 et de la convention d'intervention foncière signés, il est convenu que la Commune rachète à l'EPF les biens ci-dessus listés à l'Euro symbolique.

Dans le cas où le prix de cession par l'EPF à la Commune est inférieur au seuil de sollicitation des Domaines fixé par l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est dispensée de saisir les Domaines préalablement à la présente décision d'acquérir.

Vu la délibération n°2023_55 en date du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager les différentes démarches et demandes auprès des services compétents pour assurer de manière pérenne le caractère inconstructible des parcelles acquises via le FPRNM.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 561-3 du Code de l'environnement, aucune nouvelle construction de nature à engendrer une mise en danger de la vie humaine ne peut être opérée sur les terrains ayant fait l'objet d'une mesure d'acquisition amiable financée par le FPRNM. L'article D. 561-12-1 du Code de l'environnement traduit les délais applicables à cette exigence. Il prescrit à ce titre que l'inconstructibilité des terrains acquis par le biais du FPRNM (acquisitions amiables et expropriations) doit être prononcée dans un délai de trois ans à partir de l'acquisition auprès du propriétaire cédant. Cet objectif peut être atteint soit dans le cadre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, soit dans le cadre d'une décision de l'autorité locale compétente en matière d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, carte communale, etc...).

Il est à préciser que les biens objets de la présente acquisition sont situés dans les zones d'exposition directe ou rapprochée au titre du Porter à Connaissance (PAC) pris par Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes en date du 31 mars 2021 qui permet à une collectivité en charge de l'urbanisme de

refuser une demande d'autorisation d'urbanisme sur le fondement de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme, notamment pour des motifs tenant à la sécurité des biens et des personnes.

Les recommandations associées au zonage du PAC ainsi que ces zones sont concernées par un principe d'inconstructibilité, au titre de la prise en compte des conséquences de la Tempête Alex dans la nouvelle configuration des territoires sinistrés.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'acquisition par la commune des biens suivants appartenant à l'EPF au montant global de 1 euro symbolique, conformément aux modalités de cession fixées par l'Etablissement Public Foncier dans le cadre de l'avenant n°1 à la Convention cadre soit :

Références cadastrales	Nom de l'ancien propriétaire
CK 250, 252 , 253	SASSI - LEVESQUE

- **De garantir** l'inconstructibilité des parcelles ci-dessus listées conformément aux prescriptions légales et à la délibération n°2023_55 du Conseil Municipal.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

20. Renouvellement de la convention de nomination du médecin référent santé et accueil inclusif – crèche municipale (2026_45)

Madame le Maire expose à ses collègues que le décret 2021-1131 du 31 Août 2021 a instauré au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants un référent santé et accueil inclusif dont les missions sont :

- 1 : Informer, sensibiliser et conseiller la direction de l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.
- 2 : Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles établis.
- 3 : Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement.
- 4 : Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
- 5 : Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille.
- 6 : Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels.
- 7 : Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, en coordination avec la direction de l'établissement, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations.
- 8 : Contribuer, en concertation avec la direction de l'établissement, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe
- 9 : Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la direction de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.
- 10 : Lors de la première admission de l'enfant dans l'établissement, le certificat médical attestant l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité est délégué au médecin traitant de l'enfant.

Par délibération en date du 24 juin 2023, le conseil municipal avait approuvé la convention de nomination du Docteur Hélène GIRAUD comme médecin référent santé et accueil inclusif. Celui-ci étant arrivé à échéance, Madame le Maire propose de renouveler la convention de nomination du médecin référent santé et accueil inclusif de la crèche municipale a été établi avec le docteur Hélène GIRAUD. Ce projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention de nomination du médecin référent santé et accueil inclusif annexée à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents et notamment ladite convention

21. Travaux d'urgence – Fort central – approbation du plan de financement (2026_46)

Madame le Maire expose à ses collègues que la commune de Tende est dotée de 6 forts tous situés à proximité du col de Tende. Ces forts constituaient un « camp retranché » répondant à un besoin stratégique né en 1860 avec le rattachement du Comté de Nice à la France, plaçant la frontière franco-italienne au sud des communes de Tende et de la Brigue.

Le camp retranché du col de Tende est organisé en deux lignes de défense :

- Une suivant la ligne de crête, avec quatre forts sur 7 km : forts Giora, Pernante, Central et Pépin
- Une en contrebas de cette ligne, de part et d'autre de la route de l'ancien col de Tende, avec deux forts distants de 3 km : forts Margueria et Tabourde

La commune de Tende a souhaité valoriser ce patrimoine et s'inscrire dans le programme du Département des Alpes Maritimes de valorisation du patrimoine fortifié.

Pour ce faire, il a été réalisé un diagnostic des ouvrages dans l'objectif d'établir un choix des ouvrages à conserver et à restaurer en priorité, d'établir un état sanitaire de chaque fort, un projet de conservation et de valorisation et un chiffrage sommaire des travaux.

A l'issue de ce diagnostic, il est apparu que le fort central, seul fort propriété de la commune, est dans un état sanitaire médiocre et les pathologies observées mèneront à la ruine de l'édifice si aucune action n'est réalisée. Aussi, des travaux conservatoires sont à mener afin de stopper, sinon ralentir le processus de ruine à l'œuvre :

- Consolidation et/ou restauration des maçonneries (restauration des maçonneries des voutes effondrées, cicatrisation des parements arrachés, stabilisation des arases)
- Restauration de l'étanchéité (membrane d'étanchéité sous le glacis de terre)

Le montant de l'opération a été évalué à :

Travaux - mesures d'urgence :	853 218,00 €
Honoraires (MOE, CT, CSPS, etc) :	50 000,00 €
Soit un total HT de	903 218,00 €

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser et compte tenu de l'intérêt patrimonial et historique à préserver un tel édifice, Madame le Maire propose de solliciter le préfet afin d'obtenir une dérogation au plafonnement de 80% d'aides publiques et pouvoir obtenir un financement à hauteur de 100%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département des Alpes Maritimes :	480 000 €
Région (10 %)	90 322 €
Etat (DETR ou autre dispositif)	332 896 €

Le conseil municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu, et après en avoir délibéré, par treize voix pour, trois voix contre (Claude CASINI, Maryse SASSI et Jean-François DAVEO) et une abstention (Johanna BOGANIM) :

- D'approuver le projet de travaux (mesures d'urgence) à réaliser au Fort central pour un montant estimé à 903 218 € HT
- D'autoriser le Maire à solliciter le préfet pour obtenir une dérogation à la limite de 80% de subvention compte tenu de l'importance des travaux à réaliser et de l'intérêt patrimonial et historique du fort central
- D'autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des subventions possibles pour cette opération et notamment celles prévues dans le plan de financement prévisionnel

Madame le maire rappelle que l'enveloppe qu'il y avait précédemment était plus conséquente et que les travaux s'élèvent à un total de 900000 €, il s'agit donc de voter afin de bloquer cette enveloppe de 480000€ afin de pouvoir redemander des subventions pour combler le manque afin de pouvoir réaliser les travaux de confortation.

Monsieur Félix MAZARE demande confirmation sur les montants, Madame le maire lui répond que ces montants seront donnés que si les travaux sont réalisés, sauf que pour réaliser les travaux ces sommes sont insuffisantes.

Monsieur Félix MAZARE ajoute que potentiellement l'Etat met environ 2 ans pour verser.

Madame Sylvie MOREAU indique avoir eu au téléphone le matin même, Monsieur EMERY qui s'est engagé à tout faire pour nous donner le complément du manque pour cette enveloppe afin de pouvoir réaliser les travaux. Madame le maire tient à rassurer tout le monde, ce n'est pas qu'elle ne veut pas que les travaux soient réalisés, c'est juste qu'il avait été décidé que compte tenu du montant de l'enveloppe et du montant des travaux il valait mieux attendre d'avoir la totalité pour commencer.

Monsieur Morgan MILANO ajoute qu'il lui semblait qu'initialement le département avait budgétisé quelque chose comme 900000 € pour ce projet là et se posait la question de savoir pourquoi il ne s'engageait plus qu'à hauteur de 480000 €. Madame le maire lui répond que la somme initiale a été très certainement octroyée à une autre vallée ou une autre organisation.

Monsieur Jean-François DAVEO demande si la personne que Madame le maire a eu au téléphone a confirmé verbalement ou par écrit, elle lui répond qu'il l'a confirmé verbalement. Monsieur Jean-François DAVEO lui indique qu'il faut absolument une confirmation écrite.

Madame Florentine BALDI demande si les travaux sont de la mise en sécurité, Madame le maire lui répond qu'il s'agit de travaux pour éviter qu'il tombe et en aucun cas pour permettre un accès.

Madame Johanna BOGANIM s'étonne du montant de 1000000 € juste pour éviter qu'il tombe. Madame le maire rappelle qu'il s'agit d'une question de sécurité et de responsabilité de la commune.

22. Approbation de la convention de prêt – exposition Musée des Merveilles (2026_47)

Madame le Maire expose à ses collègues qu'elle a été saisie d'une demande du Département des Alpes Maritimes afin que la commune puisse prêter au Musée des Merveilles, établissement culturel du Département, des documents d'archives.

Ce prêt sera consenti pour la durée de l'exposition « Frontière émouvante. La vallée de la Roya avant et après 1947 » dédiée à la cession à la France des territoires italiens de la vallée de la Roya par le traité de Paris du 10 Février 1947 qui se déroulera de décembre 2026 à octobre 2027.

Un projet de convention a été établi et est annexé à la présente délibération. Il a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention de prêt de documents d'archive à intervenir avec le Département
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous documents afférents et notamment ladite convention

23. Approbation du projet d'aménagement forestier – 2026-2045 (2026_48)

Le Maire informe le conseil municipal de la commune de Tende du contenu du document d'aménagement de la forêt communale pour la période 2026-2045, que l'ONF a élaboré en concertation avec lui.

Le Maire précise que l'ONF proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il sera décidé de la programmation effective ou du report des travaux proposé, en fonction notamment des possibilités budgétaires de la commune.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet d'aménagement forestier pour la période 2026-2045 tel qu'annexé à la présente délibération
- Donne mandat à l'Office National des Forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8 dont notamment Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte de formalités prévues par ces législations
- Charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture ou de la sous-préfecture de Nice

Madame le maire précise que l'ONF a fait des propositions mais qu'elles ne sont pas figées, ce sont des projets et ils demanderont au fur et à mesure qu'ils voudront faire quelque chose si la commune est d'accord ou pas.

Madame Johanna BOGANIM demande en quoi consiste ces propositions, Madame le maire lui répond qu'il s'agit de travaux d'aménagements, des coupes de bois, des pare feux, de l'aménagement de piste déjà existantes.

24. Constitution de la commission communale des impôts directs (2026_49)

Madame le Maire expose à ses collègues que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. La durée de mandat des membres est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- Pour les communes de moins de 2000 habitants, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe également à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire propose la liste suivante :

Liste 24 personnes :

.. Contribuables imposés à la taxe foncière (8)

- Sassi Jean-Jacques
- Pelissero Stéphane
- Mazare Felix
- Denis Pierre
- Ghio Pierrette
- Denis Olivier
- Quercia Jean-Charles
- Tosello Stéphanie

.. Contribuables imposés à la taxe d'habitation résidence secondaire(8)

- Rigoni Remi
- Lesprit Philippe
- Quinard Honorat
- Daveo Jean-François
- Ortolani Alain
- Marin Francine
- Caillol Fabrice
- Migliore Nadia

.. Contribuables imposés à la Cotisation foncière des Entreprises (8)

- Laclau Nadège
- Scandola Patrick
- Lanteri Mathieu
- Cassio Jean-Christophe
- Massa Olivier
- Lorilleux Raphaël
- Mari Evelyne
- Sassi Maryse

La liste est approuvée à l'unanimité.

Madame le maire précise que sur cette liste 6 personnes seront retenues en tant que titulaires et 6 en tant que suppléants.

25. Autorisation de surplomb du domaine public pour création d'un balcon (2026_50)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur Philippe BOULANGER afin de l'autoriser à construire en surplomb du domaine public un balcon pour son habitation située à Tende, Montée du Riou et cadastrée en section BH 662.

Le Conseil municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur BOULANGER Philippe à construire en surplomb du domaine public un balcon pour son habitation sous réserve de l'avis de l'architecte des bâtiments de France, s'agissant d'un secteur sauvegardé (abords d'un monument classé).

Madame Johanna BOGANIM demande de combien de m² sera constitué ce balcon et s'il dérange ou pas. Monsieur Jean-François DAVEO lui indique que ce sera aux bâtiments de France de se prononcer sur le projet.

Monsieur Félix MAZARE ajoute qu'il s'agit d'un projet et qu'ensuite il y aura une instruction faite par les bâtiments de France.

Madame le maire montre les photos du projet.

26. Autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre - Parapente (2026_60)

Madame le Maire expose à ses collègues qu'elle a été saisie d'une demande de l'association ROYA PARAPENTE afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser le terrain de l'arme creuse (cadastré en section HX n°26) en vue de la pratique du vol libre et notamment pour l'atterrissage des pratiquants.

Un projet de convention a été établi et est annexé à la présente délibération. Il a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention à intervenir avec l'association Roya Parapente afin d'utiliser le terrain cadastré en section HX n°26 pour l'atterrissage des pratiquants
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous

Madame Florentine BALDI précise qu'au niveau de la fédération de vol libre cet emplacement sera répertorié comme site d'atterrissage de secours.

27. Renouvellement de l'écran du cinéma – Subvention CNC (2026_61)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que depuis plusieurs années, la salle de cinéma communale est gérée en directe par la commune et des travaux importants y ont été réalisés (projection numérique, réfection des fauteuils et des sols).

L'écran du cinéma, dont le système de fixation est relativement ancien, doit être changé et le système de fixation modifié afin de permettre un relevage facilité lors des manifestations ne nécessitant pas d'écran.

Aussi, Monsieur le Maire propose à ses collègues de procéder au renouvellement de l'écran et de son système de fixation dont le montant s'élève à 11 940 € HT soit 14 328 € TTC

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Conseil Général : 30% : 3 585 €
- CNC (50%) : 5 970 €
- Part communale : 2.385 €

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de renouvellement de l'écran du cinéma estimé à 11.940 euros HT
- Sollicite l'aide du département et du CNC au taux le plus élevé possible
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Madame Johanna BOGANIM demande s'il s'agit juste du mécanisme qui permet de monter l'écran, il lui est répondu qu'il s'agit du mécanisme plus l'écran.

Monsieur Jean-Charles QUERCIA précise au cours de l'exercice 2024, l'écran qui s'est complètement décroché, parce que le dispositif de fixation n'était pas vraiment prévu pour être activé régulièrement. En fait la salle étant la seule ayant cet aménagement avec une scène elle est souvent occupée pour un autre usage que le cinéma. La l'idée c'est d'avoir un système beaucoup plus adapté sans risques pour les personnes.

28. Rapport d'activité de la CARF – année 2025 (2026_62)

Le Maire expose à ses collègues qu'en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire.

Ce rapport comprend le bilan des activités 2025 relatives aux compétences obligatoires et optionnelles de la CARF.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
- Le rapport d'activités 2025 de la CARF est mis à la disposition du public qui peut le consulter sur le site internet de la CARF

Monsieur Antoine MASCARELLO demande à la secrétaire générale quelles sont les compétences optionnelles de la CARF, elle lui répond qu'il s'agit de celles figurant dans les statuts et Monsieur Antoine MASCARELLO lui demande quelles sont celles que la commune a délégué. Madame la secrétaire générale lui indique qu'à sa connaissance actuellement il n'y a que la fourrière de la CARF.

Madame le maire indique qu'au sein de la CARF elle a eu la commission « santé, social » pour la vallée.

Madame Caroline FRANCA demande s'il serait possible de communiquer sur les délégations des adjoints, ainsi que les conseillers municipaux délégués, Madame le maire lui répond que le tableau doit être repris et qu'il sera publié dans le week-end.

Madame le maire donne lecture des attributions de chacun des adjoints :

- *Le 1^{er} adjoint, Monsieur Claude CASINI, les travaux, le sport, cadre de vie et protection civile, gestion de crise, sécurité du quotidien et lutte contre les incivilités, l'eau et l'assainissement en lien avec la CARF, les transports, autres réseaux, internet, téléphonie, électricité, éclairage public, transition écologique.*
- *Le 2^{ème} adjoint, Madame Maryse SASSI, développement économique, les transports, l'agriculture, la montagne et la forêt, transfrontalier, solidarité intergénérationnelle.*
- *Le 3^{ème} adjoint, Monsieur Antoine MASCARELLO, la culture, l'habitat, le patrimoine, le bâti religieux, militaire, agricole, eau et assainissement en lien avec la CARF, développement économique, tourisme, attractivité, petites villes de demain, Casterino, logement et culture.*
- *Le 4^{ème} adjoint, Madame Anne-Laure BONHOURE, affaires sociales, associations manifestations, traditions, protocole de cérémonie, santé prévention, communication, logement, solidarité intergénérationnelle.*
- *Conseiller délégué : Madame Karine AUGADE, crèche et soutien à la parentalité, école, périscolaire, centre de loisirs, jeunesse, maison des jeunes, accompagnement des jeunes de 10 à 25 ans et conseil municipal des jeunes.*
- *Conseiller délégué : Monsieur Jean-François DAVEO, finances, ressources humaines, urbanisme, gestion foncier communal et cimetière.*

Monsieur Jean-Charles QUERCIA fait remarquer que la solidarité intergénérationnelle est déléguée à deux personnes mais que cela relève plus du CCAS, Madame le maire lui indique l'enlever à Madame SASSI et le laisser à Madame BONHOURE.

Monsieur Jean-Charles QUERCIA demande comment va fonctionner le CCAS car il reçoit encore des demandes par téléphone et il ne sait pas comment les diriger. Il rappelle qu'il avait des permanences avec des rendez-vous les lundi et mercredi. Madame Anne Laure BONHOURE lui indique que les demandes doivent passer par le secrétariat de la mairie qui se charge ensuite de les transférer. Donc pour le téléphone celui de la mairie 0493043500 et pour le mail pareil mairie@tende.fr.

Madame le maire indique vouloir créer aussi des postes autres dans lesquels la population pourra s'investir avec le conseil municipal comme par exemple, réserve communale, cadre de vie, commerces, développement économique, culture locale, démarche qualité, développement numérique, environnement et aussi pour aider l'évènementiel. Il a été désigné des personnes pour les hameaux, pour le handicap, la jeunesse, patrimoine, transfrontalier, sécurité et sport. Et également ceux qui veulent s'investir pour la vie associative.

Un message sera diffusé pour celles et ceux qui sont intéressés au sein de la population pour s'investir à nos côtés et travailler avec le conseil municipal.

Madame Johanna BOGANIM fait remarquer que pour le CCAS cela n'a pas été voté ce soir, Madame le maire lui répond que non. Madame la secrétaire générale indique les personnes autres que les élus sont nommées par arrêté municipal, il n'y a pas besoin d'une délibération, et dès lors que ces 4 personnes seront nommées il pourra y avoir un premier conseil du CCAS qui devrait avoir lieu dans peu de temps puisque les personnes avaient jusqu'à aujourd'hui pour faire acte de candidature.

Madame Johanna BOGANIM demande si on va voir en détail le budget, Madame le maire lui répond qu'il a été voté précédemment. Madame Johanna BOGANIM indique vouloir revenir sur les subventions aux associations car elle n'est pas d'accord. Monsieur Antoine MASCARELLO lui fait remarquer que le conseil municipal s'est prononcé sur cela et que le détail a été examiné en commission des finances.

Madame le maire s'adresse au public et demande s'il y a des questions, Monsieur Patrick SCANDOLA demande si elle a le projet de rencontrer les commerçants il rappelle qu'il y a une association en place dont Monsieur Daniel COTTALORDA est le président, elle lui répond que dès qu'elle pourra se dégager un créneau au plus tôt et en tous les cas vers la mi-mai à la salle du temps libre afin que de pouvoir voir tout le monde.

Monsieur Frédéric GERMAIN demande pour le CCAS, il rappelle que dans le précédent conseil municipal elle avait indiqué qu'il fallait 4 membres de la société civile, il voudrait savoir si ce n'était pas trop tard pour faire acte de candidature, elle lui indique que c'était jusqu'à ce soir et qu'il peut encore le faire par mail.

Monsieur Jean-Charles QUERCIA demande s'il y a une antinomie entre être élu et être représentant d'une association à l'issue de la consultation des associations. Car s'il n'y a pas de personnes nommées par les associations on rentre dans la 2^{ème} phase où le maire établit lui-même la liste des 4 personnes qui représentent la société civile. Est-ce que si parmi ces 4 personnes il y a un élu, est-ce que c'est antinomique ou pas. Madame le maire lui répond que c'est du civil donc il ne faut pas être élu.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, Madame le maire lève la séance.